

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
À L'ÉGARD DES
ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES INVESTISSEURS DES FNB SUIVANTS :**

FINB BMO ACTIONS CHINOISES

FINB BMO ACTIONS INDIENNES

(individuellement et collectivement, un ou les « FNB BMO »)

**devant avoir lieu par webémission audio en direct
le 5 novembre 2021 à compter de 10 h (heure de Toronto)**

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
OBJETS DE L'ASSEMBLÉE	3
RÉSUMÉ DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE	4
MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FINB BMO ACTIONS CHINOISES	4
MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FINB BMO ACTIONS INDIENNES	9
APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS	13
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
GESTION DES FNB BMO	13
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	14
EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	15
PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS/PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	15
PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	17
ANNEXE A RÉOLUTIONS	19

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont donnés par le conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB BMO, relativement à la sollicitation de procurations au nom de la direction des FNB BMO devant servir aux assemblées extraordinaires des investisseurs des FNB BMO.

Ces assemblées auront lieu simultanément le vendredi 5 novembre 2021 en tant qu'assemblées virtuelles (en ligne) seulement au moyen d'une webémission audio en direct, à compter de 10 h (heure de Toronto) (collectivement, l'« **assemblée** »). Pour assister à l'assemblée, ouvrez une session sur le site www.virtualshareholdermeeting.com/BMOAM2021 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez vous allouer suffisamment de temps pour rejoindre l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes. Les investisseurs devront inscrire le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou formulaire de directives de vote, selon le cas, qu'ils auront reçu précédemment. Les porteurs de parts de chaque FNB BMO voteront ensemble en tant que porteurs de parts d'un fonds. Le quorum pour l'assemblée de chaque FNB BMO est de deux porteurs de parts présents virtuellement ou représentés par procuration qui ont le droit d'y voter et détiennent au moins 10 % des parts en circulation du FNB BMO.

Si l'assemblée à l'égard de l'un ou l'autre des FNB BMO est ajournée, la présente constitue un avis quant à la reprise de l'assemblée, laquelle aura lieu virtuellement au moyen du lien ci dessus le 15 novembre 2021 à compter de 10 h (heure de Toronto). Le quorum de la reprise de l'assemblée d'un FNB BMO en cas d'ajournement correspondra au nombre de porteurs de parts présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée ajournée et qui ont le droit d'y voter.

Le gestionnaire prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. **La sollicitation de procurations est faite par le gestionnaire, à titre de gestionnaire des FNB BMO, ou en son nom.** Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation.

À la lumière des dangers associés à la pandémie de coronavirus (COVID-19), le gestionnaire désire limiter le risque qu'elle représente pour la santé et la sécurité des porteurs de parts, des employés et des autres parties prenantes. Par conséquent, le gestionnaire a décidé que l'assemblée se tiendrait uniquement sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) au moyen d'une webémission audio en direct. Les porteurs de parts ne pourront pas participer en personne à l'assemblée, mais la participation virtuelle est encouragée. Tous les porteurs de parts des FNB BMO et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur secteur géographique, auront une chance égale de participer à l'assemblée et d'échanger avec le gestionnaire en temps réel. **Même si vous envisagez actuellement de participer virtuellement à l'assemblée, vous devriez songer à exercer les droits de vote se rattachant à vos parts des FNB BMO à l'avance pour que votre vote soit comptabilisé si vous éprouvez des difficultés techniques.**

Si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire de directives de vote pour participer virtuellement à l'assemblée ou si vous êtes un propriétaire véritable et que vous souhaitez vous nommer comme fondé de pouvoir, vous devez suivre les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration très attentivement, y compris :

- a) inscrire un « nom de la personne désignée » et créer un « numéro d'identification de la personne désignée » à 8 caractères en ligne à l'adresse **www.proxyvote.com** ou dans les espaces fournis à cette fin sur votre formulaire de procuration ou formulaire de directives de vote;
- b) si vous avez désigné une personne autre que vous-même pour accéder à l'assemblée et y voter en votre nom, informer votre fondé de pouvoir désigné du nom de la personne désignée exact et du numéro d'identification de la personne désignée à 8 caractères qu'elle devra utiliser avant l'assemblée.

Vous êtes invité à nommer votre fondé de pouvoir en ligne au **www.proxyvote.com** en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration afin de réduire le risque associé à toute interruption des services postaux. Cette procédure vous permettra également de communiquer plus facilement le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée que vous avez créé à votre fondé de pouvoir désigné. Vous pouvez également remplir et retourner votre formulaire de procuration en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration.

Veillez noter que si vous souhaitez nommer une personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir et que vous ne fournissez pas le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée requis lorsque vous désignez votre fondé de pouvoir en ligne ou sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration ou si vous ne communiquez pas le nom de la personne désignée exact et le numéro d'identification de la personne désignée à l'autre personne ainsi désignée, cette personne ne sera pas en mesure d'accéder à l'assemblée virtuelle et d'y voter en votre nom.

Les participants auront besoin d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur de table, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone intelligent pour accéder à la plateforme de l'assemblée virtuelle et participer à cette dernière. La plateforme de l'assemblée virtuelle sera entièrement acceptée par les navigateurs Web populaires et les appareils dotés de la version la plus à jour des modules d'extension applicables. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée doivent demeurer connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter le moment venu. Les porteurs de parts et fondés de pouvoir dûment nommés ont la responsabilité de maintenir la connexion Internet pendant la durée de l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée virtuelle pendant la période d'ouverture de session ou à l'heure de l'assemblée, veuillez téléphoner au numéro de soutien technique qui sera affiché sur la page d'ouverture de session de l'assemblée : **www.virtualshareholdermeeting.com/BMOAM2021**.

Pour participer et voter à l'assemblée, les porteurs de parts et fondés de pouvoir dûment nommés (les « personnes désignées ») doivent ouvrir une session sur le site www.virtualshareholdermeeting.com/BMOAM2021 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez vous allouer suffisamment de temps pour rejoindre l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes. Les investisseurs devront inscrire le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration ou formulaire de directives de vote. Les personnes désignées devront avoir le NOM EXACT et le NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE À 8 CARACTÈRES fournis par le porteur de parts pour accéder à l'assemblée. Les personnes désignées ne peuvent être validées à l'assemblée virtuelle des actionnaires que s'ils utilisent le NOM EXACT et le NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE À 8 CARACTÈRES qui leur ont été fournis.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent savoir qu'un droit de vote exercé à l'assemblée révoquera toute procuration précédemment soumise.

***Avis important pour les porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables :** Vous êtes un porteur de parts non inscrit/propriétaire véritable si votre courtier en valeurs mobilières, courtier, banque, société de fiducie ou autre intermédiaire financier détient vos parts en votre nom. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit/propriétaire véritable et que vous souhaitez voter à l'assemblée, vous devez suivre les directives figurant sur le formulaire de directives de vote que vous avez reçu afin de vous nommer fondé de pouvoir. Le fait de présenter un formulaire de directives de vote à une assemblée ne vous autorisera pas à voter en personne. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables » ci-après.

Aux termes d'une dispense, le gestionnaire a choisi d'avoir recours à une procédure de notification et d'accès pour transmettre aux porteurs de parts des FNB BMO les documents reliés aux procurations, et ce, afin de réduire le volume de papier que représentent les documents distribués aux fins de l'assemblée.

OBJETS DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée des FNB BMO est convoquée en vue d'examiner les questions extraordinaires suivantes :

1. à l'égard du **FINB BMO actions chinoises** seulement, une modification de l'objectif de placement, et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire;
2. à l'égard du **FINB BMO actions indiennes** seulement, une modification de l'objectif de placement, et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire;
3. à l'égard de chacun des FNB BMO, les délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Le texte de chaque résolution figure à l'annexe A de la présente circulaire.

RÉSUMÉ DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE

Le gestionnaire a passé en revue l'objectif de placement de chaque FNB BMO et a conclu qu'il serait souhaitable de les modifier, avec prise d'effet vers le 3 décembre 2021 en ce qui a trait au FINB BMO actions chinoises et vers le 13 décembre 2021 en ce qui a trait au FINB BMO actions indiennes, afin de remplacer l'indice suivi par chaque FNB BMO par un indice axé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FINB BMO ACTIONS CHINOISES

(applicable aux porteurs de parts du FINB BMO actions chinoises seulement)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de parts du FINB BMO actions chinoises afin de modifier l'objectif de placement de ce dernier.

Si l'approbation des porteurs de parts est obtenue et que le gestionnaire décide de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement, il est prévu que le nom, l'indice, les stratégies de placement, les facteurs de risque et les frais de gestion du FNB BMO seront également modifiés de la façon décrite ci après, et l'ensemble de ces modifications prendront effet vers le 3 décembre 2021.

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est à l'avantage du FINB BMO actions chinoises pour les raisons suivantes :

- la transition vers un objectif de placement axé sur des critères ESG pourrait offrir aux porteurs de parts l'occasion d'obtenir un meilleur alignement de leurs placements sur leurs valeurs;
- la modification de l'indice retirera un certain nombre de titres assortis d'une cote ESG inférieure de l'univers de placements du FNB BMO, ce qui pourrait diminuer le risque futur lié au portefeuille en réduisant le nombre de sociétés exposées à certains incidents défavorables reliés à des enjeux ESG;
- l'ajout d'un processus de placement fondé sur des critères ESG à titre d'objectif fondamental du FNB BMO améliorera la nature durable du portefeuille, dans l'espoir d'obtenir un rendement à long terme supérieur;
- le nouvel indice proposé a offert un meilleur rendement à long terme dans le passé que l'indice actuel du FNB BMO;
- la modification proposée de l'indice fera en sorte que le FNB BMO détiendra davantage de titres sous forme de placements directs dans des titres de capitaux propres chinois nationaux, ce qui améliorera ainsi l'exposition aux marchés chinois et la diversification.

Recommandation

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt véritable du FINB BMO actions chinoises et recommande aux porteurs de parts du FINB BMO actions chinoises de voter POUR la résolution.

Objectif de placement, indice, stratégie et autres modifications

Si la modification est approuvée, l'objectif de placement, l'indice et les stratégies de placement du FINB BMO actions chinoises seront modifiés de la façon suivante. Par la même occasion, le FINB BMO sera renommé FINB BMO MSCI China ESG Leaders et les frais de gestion annuels du FINB BMO seront réduits et passeront de 0,65 % à 0,60 %.

FINB BMO actions chinoises (sera renommé FINB BMO MSCI China ESG Leaders si la modification de l'objectif de placement est approuvée)

	<i>Objectif de placement, indice et stratégies actuels</i>	<i>Objectif de placement, indice et stratégies proposés</i>
<i>Objectif de placement</i>	Le FINB BMO actions chinoises cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi du marché boursier chinois, déduction faite des frais.	Le FINB BMO MSCI China ESG Leaders cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi des marchés boursiers chinois axé sur des critères ESG, déduction faite des frais.
<i>Indice</i>	Indice S&P/BNY Mellon China Select ADR	Indice MSCI China ESG Leaders
<i>Description de l'indice</i>	L'indice S&P/BNY Mellon China Select ADR (calculé en dollars canadiens) est composé d'un groupe choisi de certificats américains d'actions étrangères négociés à la New York Stock Exchange (« NYSE »), au NYSE Amex ou au NASDAQ et qui sont liés à des titres de sociétés établies en Chine. Cet indice est dérivé de l'indice S&P/BNY Mellon ADR SM , qui est le seul indice à reproduire le rendement de tous les certificats d'actions étrangères négociés à la NYSE, au NYSE Amex ou au NASDAQ. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice S&P/BNY Mellon China Select ADR et de ses émetteurs constituants auprès de BNY, sur son site Web situé à www.adrbnymellon.com .	L'indice MSCI China ESG Leaders est fondé sur l'indice phare, soit l'indice MSCI China, qui comprend des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisations ayant une exposition à la Chine. L'indice vise à reproduire le rendement de titres auxquels MSCI a attribué une note ESG supérieure à celle de leurs pairs dans le secteur correspondant selon la norme GICS ^{MD} . L'indice a recours aux notes ESG de MSCI pour repérer les sociétés et cible 50 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque secteur selon la norme GICS ^{MD} en choisissant uniquement les sociétés qui sont assorties de la note la plus élevée de chaque secteur. Le portefeuille est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice exclut les titres de sociétés qui tirent une partie importante de leurs produits d'activités liées au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard, aux armes conventionnelles et aux armes à feu civiles, à toute arme prêtant à la controverse, à la production importante d'énergie nucléaire et au pétrole et au gaz non classiques ainsi que les titres de sociétés visées par des litiges commerciaux graves (dans chaque cas, selon ce que peut déterminer le fournisseur d'indices). On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice MSCI China ESG Leaders et de ses émetteurs constituants auprès de MSCI, sur son site Web situé à www.msci.com .

	<i>Objectif de placement, indice et stratégies actuels</i>	<i>Objectif de placement, indice et stratégies proposés</i>
<i>Stratégies de placement</i>	<p>La stratégie de placement du FINB BMO actions chinoises consiste actuellement à investir dans les titres constituant de l'indice S&P/BNY Mellon China Select ADR et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question. Le gestionnaire peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour choisir les placements du FINB BMO actions chinoises afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p> <p>En guise de solution de rechange à un placement dans la totalité ou une partie des titres constituant de l'indice S&P/BNY Mellon China Select ADR et à leur détention ou parallèlement à ce placement et à cette détention, le FINB BMO actions chinoises peut investir dans d'autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p>	<p>La stratégie de placement du FINB BMO MSCI China ESG Leaders consiste actuellement à investir dans les titres constituant de l'indice MSCI China ESG Leaders et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question. Le gestionnaire peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour choisir les placements du FINB BMO MSCI China ESG Leaders afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p> <p>En guise de solution de rechange à un placement dans la totalité ou une partie des titres constituant de l'indice MSCI China ESG Leaders et à leur détention ou parallèlement à ce placement et à cette détention, le FINB BMO MSCI China ESG Leaders peut investir dans d'autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p>

Le gestionnaire de portefeuille du FINB BMO actions chinoises demeurera le même après les modifications. Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, le FINB BMO actions chinoises deviendra assujéti au « risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs » (la description de ce facteur de risque figure ci-après) et les facteurs de risque « concentration géographique en Chine » et « concentration géographique à Hong Kong » applicables au FINB BMO changeront comme suit :

	<i>Description actuelle des facteurs de risque</i>	<i>Nouvelle description des facteurs de risque</i>
<i>Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs</i>	s.o. (ne s'applique pas actuellement au FINB BMO actions chinoises)	Les types et le nombre d'occasions de placement s'offrant aux FNB BMO qui cherchent à maximiser leur exposition à certains facteurs cibles, comme les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), l'innovation, les dividendes, la faible volatilité, la qualité et la valeur, pourraient être limités en raison de l'utilisation d'une stratégie de placement fondée sur des facteurs. Même si les facteurs cibles représentent généralement des composantes jugées positives, ils peuvent également comporter des risques qui leur sont propres. Les modèles statistiques et mathématiques qui guident la sélection rigoureuse de titres utilisée dans le cadre de placements fondés sur des facteurs reposent sur des données historiques et/ou d'autres données. Les modèles fondés sur des règles peuvent entraîner des résultats imprévus, qui peuvent à leur tour avoir une incidence sur le rendement d'un FNB BMO pour diverses raisons, notamment lorsque les marchés se comportent d'une façon imprévisible ou encore

	<i>Description actuelle des facteurs de risque</i>	<i>Nouvelle description des facteurs de risque</i>
<i>Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs (suite)</i>		<p>lorsqu'il y a des erreurs ou des omissions dans les données utilisées par les modèles ou sur le plan de la pondération accordée à chaque facteur et/ou dans une hypothèse utilisée dans le modèle ainsi que les problèmes techniques dans la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance du modèle. Ces FNB BMO peuvent avoir un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne cherchent pas à obtenir une exposition aux facteurs cibles visés. En outre, dans le cas des FINB BMO, les fournisseurs d'indices pourraient ne pas réussir à créer un indice composé d'émetteurs qui respectent les facteurs cibles. Pareillement, dans le cas des FNINB BMO qui utilisent une stratégie de placement active fondée sur des règles pour cibler certains facteurs, le gestionnaire pourrait ne pas parvenir à repérer des émetteurs qui présentent les facteurs souhaités. En règle générale, la méthode utilisée n'éliminera pas la possibilité que ces FNB BMO soient exposés à des facteurs autres que les facteurs cibles, y compris des facteurs défavorables.</p> <p>Dans le cas des FINB BMO, les indices qui sont construits en fonction de facteurs cibles utilisent une méthode de pondération qui n'est pas fondée sur la capitalisation boursière, ce qui pourrait entraîner un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que lorsqu'une méthode fondée sur la capitalisation boursière est utilisée. Un taux de rotation plus élevé pourrait faire en sorte qu'un FNB BMO réalise des gains en capital plus fréquemment et engage des frais d'opérations plus élevés.</p>
<i>Concentration géographique en Chine</i>	<p>Puisque le FINB BMO actions chinoises concentre ses placements dans des sociétés chinoises, son rendement devrait être étroitement lié à la situation sociale, politique et économique de la Chine et être plus volatil que le rendement de fonds plus diversifiés sur le plan géographique. Bien que l'économie chinoise ait connu une croissance rapide ces dernières années et que le gouvernement chinois ait mis en œuvre des réformes économiques importantes pour libéraliser la politique commerciale, favoriser l'investissement étranger et réduire le contrôle gouvernemental de l'économie, rien ne garantit que la croissance économique se poursuivra ou que ces réformes seront maintenues. L'économie chinoise pourrait également connaître une croissance</p>	<p>Puisque le FINB BMO MSCI China ESG Leaders concentre ses placements dans des sociétés chinoises, son rendement devrait être étroitement lié à la situation sociale, politique et économique de la Chine et être plus volatil que le rendement de fonds plus diversifiés sur le plan géographique. Bien que l'économie chinoise ait connu une croissance rapide ces dernières années et que le gouvernement chinois ait mis en œuvre des réformes économiques importantes pour libéraliser la politique commerciale, favoriser l'investissement étranger et réduire le contrôle gouvernemental de l'économie, rien ne garantit que la croissance économique se poursuivra ou que ces réformes seront maintenues. L'économie chinoise pourrait également connaître une croissance</p>

	<i>Description actuelle des facteurs de risque</i>	<i>Nouvelle description des facteurs de risque</i>
<i>Concentration géographique en Chine (suite)</i>	<p>plus lente si la demande mondiale ou nationale pour les produits chinois diminue considérablement et/ou si les principaux partenaires commerciaux appliquent des tarifs douaniers ou mettent en œuvre d'autres mesures protectionnistes. L'économie chinoise pourrait également être touchée par une hausse des taux d'inflation, une récession économique, l'inefficacité du marché, la volatilité et des anomalies concernant les cours qui pourraient être liées à l'influence gouvernementale, à un manque d'information à la disposition du public et/ou à une instabilité politique et sociale. Le gouvernement de la Chine exerce un contrôle étroit sur la monnaie afin d'atteindre des objectifs économiques sur les plans commercial et politique et s'immisce souvent dans le marché de la monnaie. Le gouvernement chinois joue également un rôle majeur dans les politiques économiques du pays en matière d'investissements étrangers. Les investisseurs étrangers sont exposés au risque de perte découlant de l'expropriation ou de la nationalisation de leurs actifs et de leurs biens d'investissement, à des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers et au rapatriement de capitaux investis. Les marchés boursiers chinois font l'objet d'arrêts fréquents des opérations et d'un faible volume d'opérations, ce qui se traduit par une plus faible liquidité et une volatilité accrue des cours. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient nuire au rendement du FINB BMO actions chinoises et accroître la volatilité d'un placement dans ce FNB BMO.</p>	<p>plus lente si la demande mondiale ou nationale pour les produits chinois diminue considérablement et/ou si les principaux partenaires commerciaux appliquent des tarifs douaniers ou mettent en œuvre d'autres mesures protectionnistes. L'économie chinoise pourrait également être touchée par une hausse des taux d'inflation, une récession économique, l'inefficacité du marché, la volatilité et des anomalies concernant l'établissement des cours qui pourraient être liées à l'influence gouvernementale, un manque d'information à la disposition du public et/ou une instabilité politique et sociale. Le gouvernement de la Chine exerce un contrôle étroit sur la monnaie afin d'atteindre des objectifs économiques sur les plans commercial et politique et intervient régulièrement dans le marché des changes. Le gouvernement chinois joue également un rôle majeur dans les politiques économiques du pays en matière d'investissements étrangers. Les investisseurs étrangers sont exposés au risque de perte découlant de l'expropriation ou de la nationalisation de leurs actifs et de leurs biens d'investissement, à des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers et au rapatriement de capitaux investis. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient nuire au rendement du FINB BMO MSCI China ESG Leaders et accroître la volatilité d'un placement dans ce FNB BMO.</p>
<i>Concentration géographique à Hong Kong</i>	<p>Le FINB BMO actions chinoises peut investir une grande partie de ses actifs dans des placements à Hong Kong. Un placement dans des sociétés qui sont constituées à Hong Kong ou dont les titres s'y négocient comporte des incidences particulières qui ne sont habituellement pas associées à un placement dans des pays dotés de gouvernements plus démocratiques ou d'économies ou de marchés boursiers mieux établis. La Chine est le principal partenaire commercial de Hong Kong, sur le plan tant des exportations que des importations. Tout changement touchant l'économie, la réglementation commerciale ou les taux de change de la Chine est susceptible de nuire à l'économie de Hong Kong.</p>	<p>Le FINB BMO MSCI China ESG Leaders peut investir une grande partie de son actif dans des placements à Hong Kong, qui constitue une région administrative spéciale de la Chine. Un placement dans des sociétés qui sont constituées à Hong Kong ou dont les titres s'y négocient comporte des incidences particulières qui ne sont habituellement pas associées à un placement dans des pays dotés de gouvernements plus démocratiques ou d'économies ou de marchés boursiers mieux établis. La Chine est le principal partenaire commercial de Hong Kong, sur le plan tant des exportations que des importations. Tout changement touchant l'économie, la réglementation commerciale ou les taux de change de la Chine est susceptible de nuire à l'économie de Hong Kong.</p>

MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FINB BMO ACTIONS INDIENNES

(applicable aux porteurs de parts du FINB BMO actions indiennes seulement)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de parts du FINB BMO actions indiennes afin de modifier l'objectif de placement de ce dernier.

Si l'approbation des porteurs de parts est obtenue et que le gestionnaire décide de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement, il est prévu que le nom, l'indice, les stratégies de placement, les facteurs de risque et les frais de gestion du FNB BMO seront également modifiés de la façon décrite ci après, et l'ensemble de ces modifications prendront effet vers le 13 décembre 2021.

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est à l'avantage du FINB BMO actions indiennes pour les raisons suivantes :

- la transition vers un objectif de placement axé sur des critères ESG pourrait offrir aux porteurs de parts l'occasion d'obtenir un meilleur alignement de leurs placements sur leurs valeurs;
- la modification de l'indice retirera un certain nombre de titres assortis d'une cote ESG inférieure de l'univers de placements du FNB BMO, ce qui pourrait diminuer le risque futur lié au portefeuille en réduisant le nombre de sociétés exposées à certains incidents défavorables reliés à des enjeux ESG;
- l'ajout d'un processus de placement fondé sur des critères ESG à titre d'objectif fondamental du FNB BMO améliorera la nature durable du portefeuille, dans l'espoir d'obtenir un rendement à long terme supérieur;
- la modification proposée de l'indice fera en sorte que le FNB BMO détiendra davantage de titres sous forme de placements directs dans des titres de capitaux propres indiens nationaux, ce qui améliorera ainsi l'exposition aux marchés indiens et la diversification.

Recommandation

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt véritable du FINB BMO actions indiennes et recommande aux porteurs de parts du FINB BMO actions indiennes de voter POUR la résolution.

Objectif de placement, indice, stratégie et autres modifications

Si la modification est approuvée, l'objectif de placement, l'indice et les stratégies de placement du FINB BMO actions indiennes seront modifiés de la façon suivante. Par la même occasion, le FNB BMO sera renommé FINB BMO MSCI India ESG Leaders et les frais de gestion annuels du FNB BMO seront réduits et passeront de 0,65 % à 0,60 %.

FINB BMO actions indiennes

(sera renommé FINB BMO MSCI India ESG Leaders si la modification de l'objectif de placement est approuvée)

	<i>Objectif de placement, indice et stratégies actuels</i>	<i>Objectif de placement, indice et stratégies proposés</i>
<i>Objectif de placement</i>	Le FINB BMO actions indiennes cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi du marché boursier indien, déduction faite des frais.	Le FINB BMO MSCI India ESG Leaders cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi des marchés boursiers indiens axé sur des critères ESG, déduction faite des frais.
<i>Indice</i>	Indice S&P/BNY Mellon India Select DR	Indice MSCI India ESG Leaders
<i>Description de l'indice</i>	L'indice S&P/BNY Mellon India Select DR (calculé en dollars canadiens) est dérivé de l'indice S&P/BNY Mellon DR SM , qui est composé d'un groupe choisi de certificats américains et mondiaux d'actions étrangères qui sont négociés à la NYSE, au NYSE Amex, au NASDAQ et à la London Stock Exchange. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice S&P/BNY Mellon India Select DR et de ses émetteurs constituants auprès de BNY, sur son site Web situé à www.adrbnymellon.com .	L'indice MSCI India ESG Leaders est fondé sur l'indice phare, soit l'indice MSCI India, qui comprend des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisations ayant une exposition à l'Inde. L'indice vise à reproduire le rendement de titres auxquels MSCI a attribué une note ESG supérieure à celle de leurs pairs dans le secteur correspondant selon la norme GICSM ^D . L'indice a recours aux notes ESG de MSCI pour repérer les sociétés et cible 50 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque secteur selon la norme GICSM ^D en choisissant uniquement les sociétés qui sont assorties de la note la plus élevée de chaque secteur. Le portefeuille est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice exclut les titres de sociétés qui tirent une partie importante de leurs produits d'activités liées au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard, aux armes conventionnelles et aux armes à feu civiles, à toute arme prêtant à la controverse, à la production importante d'énergie nucléaire et au pétrole et au gaz non classiques ainsi que les titres de sociétés visées par des litiges commerciaux graves (dans chaque cas, selon ce que peut déterminer le fournisseur d'indices). On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice MSCI India ESG Leaders et de ses émetteurs constituants auprès de MSCI, sur son site Web situé à www.msci.com .

	<i>Objectif de placement, indice et stratégies actuels</i>	<i>Objectif de placement, indice et stratégies proposés</i>
<i>Stratégies de placement</i>	<p>La stratégie de placement du FINB BMO actions indiennes consiste actuellement à investir dans les titres constituant de l'indice S&P/BNY Mellon India Select DR et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question. Le gestionnaire peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour choisir les placements du FINB BMO actions indiennes afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p> <p>En guise de solution de rechange à un placement dans la totalité ou une partie des titres constituant de l'indice S&P/BNY Mellon India Select DR et à leur détention ou parallèlement à ce placement et à cette détention, le FINB BMO actions indiennes peut investir dans d'autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p>	<p>La stratégie de placement du FINB BMO MSCI India ESG Leaders consiste actuellement à investir dans les titres constituant de l'indice MSCI India ESG Leaders et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question. Le gestionnaire peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour choisir les placements du FINB BMO MSCI India ESG Leaders afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p> <p>En guise de solution de rechange à un placement dans la totalité ou une partie des titres constituant de l'indice MSCI India ESG Leaders et à leur détention ou parallèlement à ce placement et à cette détention, le FINB BMO MSCI India ESG Leaders peut investir dans d'autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice.</p>

Le gestionnaire de portefeuille du FINB BMO actions indiennes demeurera le même après les modifications. Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, le FINB BMO actions chinoises deviendra assujetti au « risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs » décrit ci-après :

	<i>Description actuelle des facteurs de risque</i>	<i>Nouvelle description des facteurs de risque</i>
<i>Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs</i>	<p>s.o. (ne s'applique pas actuellement au FINB BMO actions indiennes)</p>	<p>Les types et le nombre d'occasions de placement s'offrant aux FNB BMO qui cherchent à maximiser leur exposition à certains facteurs cibles, comme les facteurs ESG, l'innovation, les dividendes, la faible volatilité, la qualité et la valeur, pourraient être limités en raison de l'utilisation d'une stratégie de placement fondée sur des facteurs. Même si les facteurs cibles représentent généralement des composantes jugées positives, ils peuvent également comporter des risques qui leur sont propres. Les modèles statistiques et mathématiques qui guident la sélection rigoureuse de titres utilisée dans le cadre de placements fondés sur des facteurs reposent sur des données historiques et/ou d'autres données. Les</p>

	<i>Description actuelle des facteurs de risque</i>	<i>Nouvelle description des facteurs de risque</i>
<p><i>Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs (suite)</i></p>		<p>modèles fondés sur des règles peuvent entraîner des résultats imprévus, qui peuvent à leur tour avoir une incidence sur le rendement d'un FNB BMO pour diverses raisons, notamment lorsque les marchés se comportent d'une façon imprévisible ou encore lorsqu'il y a des erreurs ou des omissions dans les données utilisées par les modèles ou sur le plan de la pondération accordée à chaque facteur et/ou dans une hypothèse utilisée dans le modèle ainsi que les problèmes techniques dans la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance du modèle. Ces FNB BMO peuvent avoir un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne cherchent pas à obtenir une exposition aux facteurs cibles visés. En outre, dans le cas des FINB BMO, les fournisseurs d'indices pourraient ne pas réussir à créer un indice composé d'émetteurs qui respectent les facteurs cibles. Pareillement, dans le cas des FNINB BMO qui utilisent une stratégie de placement active fondée sur des règles pour cibler certains facteurs, le gestionnaire pourrait ne pas parvenir à repérer des émetteurs qui présentent les facteurs souhaités. En règle générale, la méthode utilisée n'éliminera pas la possibilité que ces FNB BMO soient exposés à des facteurs autres que les facteurs cibles, y compris des facteurs défavorables.</p> <p>Dans le cas des FINB BMO, les indices qui sont construits en fonction de facteurs cibles utilisent une méthode de pondération qui n'est pas fondée sur la capitalisation boursière, ce qui pourrait entraîner un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que lorsqu'une méthode fondée sur la capitalisation boursière est utilisée. Un taux de rotation plus élevé pourrait faire en sorte qu'un FNB BMO réalise des gains en capital plus fréquemment et engage des frais d'opérations plus élevés.</p>

APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS

La modification de l'objectif de placement de chaque FNB BMO ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux parts en circulation du FNB BMO visé exprimées à l'assemblée.

Si la modification de l'objectif de placement d'un FNB BMO n'est pas approuvée, le FNB BMO poursuivra ses activités en fonction de son objectif de placement actuel. La modification de l'objectif de placement de chaque FNB BMO est distincte et n'est pas conditionnelle à l'obtention de l'approbation de la modification de l'objectif de placement de l'autre FNB BMO.

Les porteurs de parts de chaque FNB BMO ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque part entière qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de part qu'ils détiennent.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021 auront le droit de voter à l'assemblée.

Afin que l'assemblée relative à chaque FNB BMO soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts du FNB BMO détenant au moins 10 % des parts en circulation du FNB BMO doivent être présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant les FNB BMO figurent dans le prospectus, les aperçus du FNB, les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels et les états financiers annuels audités et intermédiaires non audités des FNB BMO. Vous devriez lire ces documents attentivement.

Vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire du prospectus et de l'aperçu du FNB de chaque FNB BMO, ainsi que de ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels, en visitant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents en visitant le site Web des FNB BMO à l'adresse <https://www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire> ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 361-1392.

GESTION DES FNB BMO

La gestion des affaires quotidiennes des FNB BMO incombe au gestionnaire aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 14 janvier 2021, dans sa version modifiée.

Les FNB BMO versent des frais au gestionnaire pour les services qu'il leur fournit.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 8 septembre 2021, le total des frais de gestion (y compris la taxe de vente harmonisée/taxe sur les produits et services) que les FNB BMO ont versé au gestionnaire, le cas échéant, s'établissait comme suit :

	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 8 septembre 2021
FINB BMO actions chinoises	594 731,44 \$	572 355,16 \$
FINB BMO actions indiennes	601 249,52 \$	491 075,12 \$

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui sont considérés comme des initiés des FNB BMO sont : Nelson C. Avila, Toronto (Ontario); Thomas C.S. Burian, Mississauga (Ontario); Kevin R. Gopaul, Oakville (Ontario); Steve R. Ilott, Toronto (Ontario); Benjamin K. Iraya, Oakville (Ontario); Ross F. Kappel, Toronto (Ontario); Kristi Mitchem, Woodside (Californie); Gilles G. Ouellette, Toronto (Ontario); Robert J. Schauer, Toronto (Ontario); Lena M. Zecchino, Toronto (Ontario); et Denise (Carson) Fernandes, Whitby (Ontario).

Si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété de parts des FNB BMO et de la rémunération décrite précédemment, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération des FNB BMO et aucune d'elles n'a contracté un prêt auprès des FNB BMO ni n'a conclu une opération ou une entente avec les FNB BMO au cours du dernier exercice des FNB BMO. La Banque de Montréal, banque à charte dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, est propriétaire, indirectement, de la totalité des titres émis et en circulation du gestionnaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des membres de la haute direction du gestionnaire. Le formulaire de procuration permet au porteur de parts de demander au fondé de pouvoir de voter pour ou contre les questions soumises à l'assemblée ou de s'abstenir de voter à l'égard de ces questions, selon le cas. Le gestionnaire a retenu les services de Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») pour qu'elle envoie des documents relatifs aux procurations en son nom aux propriétaires véritables non dissidents et pour qu'elle envoie des documents relatifs aux procurations au nom d'intermédiaires aux propriétaires véritables dissidents.

Pour qu'il soit valide et utilisé à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, un formulaire de procuration dûment rempli doit être reçu par Broadridge, conformément aux directives relatives au vote fournies dans le formulaire de procuration et précisées ci-après, au moins 48 heures avant le début de l'assemblée ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée, ou il doit être remis au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

VOTE PAR LA POSTE :

Retournez le formulaire de procuration rempli, signé et daté par la poste dans l'enveloppe affranchie fournie à l'adresse suivante : **Data Processing Centre, C.P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9**

VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR :

Retournez par télécopieur toutes les pages du formulaire de procuration rempli, signé et daté au **1 866 623-5305 (en français et en anglais)**. Toutes les pages du formulaire de procuration dûment rempli doivent être reçues pour qu'il soit valide.

VOTE PAR TÉLÉPHONE :

Vous pouvez également fournir vos directives de vote par téléphone au **1 800 474-7501 (en français) ou au 1 800 474-7493 (en anglais)**. Votre numéro de contrôle à 16 chiffres relativement à votre ou vos FNB BMO figure sur votre formulaire de procuration.

VOTE PAR INTERNET :

Pour voter par Internet, visitez le site **www.proxyvote.com**. Votre numéro de contrôle à 16 chiffres pour accéder au système de vote par Internet figure sur votre formulaire de procuration.

Le porteur de parts peut révoquer une procuration qu'il a donnée en tout temps avant son utilisation en nous faisant parvenir un avis de révocation écrit ou en remplissant et en signant une nouvelle procuration. Il doit signer l'avis de révocation écrit ou le nouveau formulaire de procuration ou le faire signer par un mandataire ou un dirigeant dûment autorisé et le faire parvenir aux bureaux de Broadridge, au Data Processing Centre, C. P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, au plus tard à 10 h (heure de Toronto), le 3 novembre 2021, ou l'avant-dernier jour ouvrable précédant une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou le remettre au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des instructions relatives aux directives de vote pour les porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables de parts des FNB BMO figurent sous la rubrique « Porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables » ci-après.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux parts pour lesquelles ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés par les représentants de la direction POUR les résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne les modifications apportées aux questions indiquées dans le document de notification et d'accès qui vous a été envoyé et les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS/PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit ou un propriétaire véritable de parts d'un ou plusieurs FNB (un « **propriétaire véritable** »), vous recevrez un formulaire de directives de vote. Vous êtes un propriétaire véritable si votre courtier en valeurs mobilières, courtier, banque, société de fiducie ou autre intermédiaire financier détient vos parts du ou des FNB BMO pour vous, mais qu'elles ne sont pas immatriculées en votre nom.

Les propriétaires véritables devraient noter que seules les procurations déposées par un porteur de parts dont le nom figure dans les registres du FNB BMO à titre de porteur de parts inscrit du FNB BMO ou la personne qu'il nomme à titre de fondé de pouvoir peuvent assister à l'assemblée et y voter. Les droits de vote rattachés aux parts que détiennent les courtiers ou leurs prête-noms par l'intermédiaire de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les directives de leurs propriétaires véritables. En l'absence de directives précises, CDS & Co. ainsi que les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux parts pour leurs clients. Le gestionnaire ne sait pas pour qui les parts immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent pas être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts en personne ou par procuration, sauf s'ils suivent la procédure décrite dans la présente circulaire.

Les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux porteurs de parts inscrits et aux propriétaires véritables des parts des FNB BMO. Si vous êtes un propriétaire véritable et que le gestionnaire ou son mandataire vous a envoyé les documents directement, votre nom, votre adresse et les renseignements à propos des parts des FNB BMO que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces parts en votre nom.

Les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que les courtiers et autres intermédiaires demandent des directives de vote aux propriétaires véritables en vue de l'assemblée. Chaque intermédiaire a ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts sont bel et bien exercés à l'assemblée. Souvent, la procuration qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique à celle fournie à un porteur de parts inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner des directives aux porteurs de parts inscrits sur la façon de voter pour le compte du propriétaire véritable. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir les directives des clients. Habituellement, Broadridge établit un formulaire de directives de vote qu'elle envoie par la poste aux propriétaires véritables et leur demande de remplir le formulaire et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les directives reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentés à l'assemblée qui les concernent.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire de directives de vote ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer directement les droits de vote rattachés aux parts à l'assemblée. Le formulaire de directives de vote doit plutôt être retourné à Broadridge au moins un jour ouvrable avant la date limite pour le dépôt des procurations, conformément aux instructions qui y sont données. Le formulaire de directives de vote a pour but de vous permettre, en tant que propriétaire véritable, d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du ou des FNB BMO que vous détenez.

Le propriétaire véritable qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter doit soumettre son formulaire de directives de vote au plus tard le 3 novembre 2021, bien avant l'heure limite pour le dépôt des procurations de 10 h (heure de Toronto). Le formulaire de directives de vote envoyé par Broadridge peut être remis par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse **www.proxyvote.com**. Pour de plus amples renseignements et instructions, veuillez vous reporter au formulaire de directives de vote.

Révocation des directives de vote par les propriétaires véritables

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire de directives de vote signé et envoyé à Broadridge devrait consulter les directives de révocation qui y sont énoncées.

Participation et vote des propriétaires véritables à l'assemblée

Si vous êtes un propriétaire véritable et que vous souhaitez voter en personne (virtuellement) à l'assemblée (ou que quelqu'un y assiste (virtuellement) en votre nom), vous devez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire de directives de vote que vous recevez. Le fait de présenter un formulaire de directives de vote lors de l'assemblée ne vous permettra pas de voter en personne (virtuellement).

PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Chaque FNB BMO est structuré en fiducie et se divise en parts, qui peuvent se diviser en un nombre illimité de catégories, et un nombre illimité de parts de chaque catégorie de ce FNB BMO peuvent être émises.

À la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021, les FNB BMO comptaient le nombre suivant de parts émises et en circulation indiqué ci-après :

FNB BMO	Nombre de parts émises et en circulation
FINB BMO actions chinoises	4 535 509
FINB BMO actions indiennes	2 671 915

Les porteurs de parts des FNB BMO ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque part entière qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de part qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 20 septembre 2021 la date aux fins de déterminer les investisseurs d'un FNB BMO qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

L'exigence de quorum pour chacun des FNB BMO est indiquée précédemment à la rubrique « Approbation requise des porteurs de parts ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021, aucune personne physique ou morale (autre que CDS & Co., en tant que prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »)) n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts d'une catégorie quelconque d'un FNB BMO donnant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait une emprise sur de telles parts.

Les droits de vote rattachés aux parts des FNB BMO détenues par un membre du groupe du gestionnaire ou par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe ne seront pas exercés à l'assemblée. Le gestionnaire exercera les droits de vote rattachés aux parts des FNB BMO qu'il détient en faveur des résolutions.

À la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 10 % des parts des FNB BMO.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux investisseurs ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des FNB BMO.

Chacun des FNB BMO a fourni l'information figurant dans la présente circulaire qui le concerne précisément et n'assume aucune responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information fournie par l'autre FNB BMO ni à l'omission de la part de l'autre FNB BMO de communiquer des faits ou des événements qui peuvent avoir une incidence sur l'exactitude de l'information fournie par ce FNB BMO.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 5 octobre 2021.

**Par ordre du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.,
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB BMO**

(signé) « Benjamin Iraya »

Benjamin Iraya
Secrétaire général

ANNEXE A RÉSOLUTIONS

Résolution visant la modification de l'objectif de placement du FINB BMO actions chinoises

(pour les porteurs de parts du FINB BMO actions chinoises seulement)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt véritable du FNB BMO de modifier l'objectif de placement du FNB BMO, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 octobre 2021 et comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'objectif de placement du FNB BMO est par les présentes remplacé par ce qui suit :

Le FINB BMO MSCI China ESG Leaders cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi des marchés boursiers chinois axé sur des critères ESG, déduction faite des frais.
2. toutes les modifications connexes au nom, à l'indice, aux stratégies de placement, aux facteurs de risque et aux frais de gestion du FNB BMO sont approuvées par les présentes;
3. toute nouvelle convention ou modification à toute convention existante à laquelle le FNB BMO ou le gestionnaire (défini ci-après), pour le compte du FNB BMO, est partie et qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est par les présentes autorisée et approuvée;
4. un dirigeant ou un administrateur de BMO Gestion d'actifs inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du FNB BMO, peut et doit aux termes des présentes, au nom du FNB BMO, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le FNB BMO;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du FNB BMO, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt véritable du FNB BMO de ne pas y donner suite.

Résolution visant la modification de l'objectif de placement du FINB BMO actions indiennes

(pour les porteurs de parts du FINB BMO actions indiennes seulement)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt véritable du FNB BMO de modifier l'objectif de placement du FNB BMO, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 octobre 2021 et comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'objectif de placement du FNB BMO est par les présentes remplacé par ce qui suit :

Le FINB BMO MSCI India ESG Leaders cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi des marchés boursiers indiens axé sur des critères ESG, déduction faite des frais.
2. toutes les modifications connexes au nom, à l'indice, aux stratégies de placement, aux facteurs de risque et aux frais de gestion du FNB BMO sont approuvées par les présentes;
3. toute nouvelle convention ou modification à toute convention existante à laquelle le FNB BMO ou le gestionnaire (défini ci-après), pour le compte du FNB BMO, est partie et qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est par les présentes autorisée et approuvée;
4. un dirigeant ou un administrateur de BMO Gestion d'actifs inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du FNB BMO, peut et doit aux termes des présentes, au nom du FNB BMO, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le FNB BMO;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du FNB BMO, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt véritable du FNB BMO de ne pas y donner suite.

